

Maintien des vaccinations des nourrissons dans le contexte de l'épidémie COVID-19

En date du 1er avril,

La HAS (Haute Autorité de Santé) considère primordial le maintien de l'ensemble des vaccinations obligatoires des nourrissons (à 2, 4, 5, 11, 12 et 16-18 mois) dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

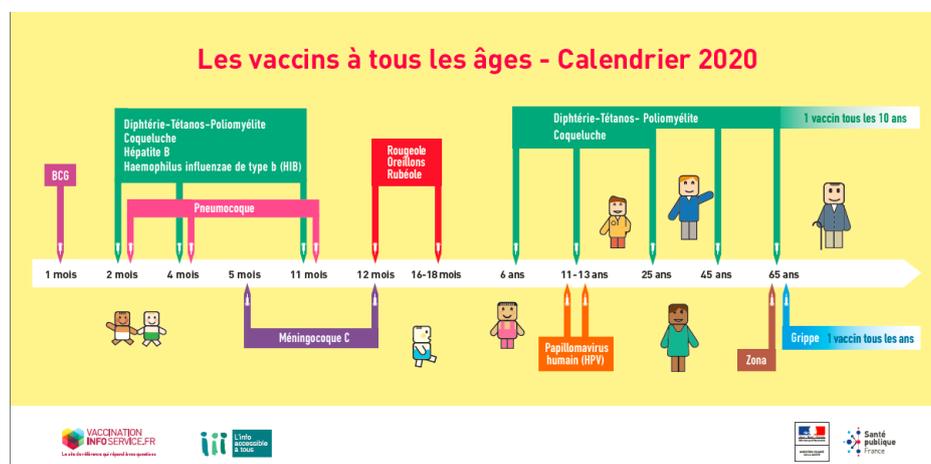
Elle rappelle que la vaccination s'inscrit dans le suivi normal des nourrissons et qu'un retard dans les vaccinations expose les nourrissons à des conséquences sanitaires graves.

Elle estime en revanche que les autres vaccinations recommandées en population générale au-delà de l'âge de 2 ans peuvent être différées jusqu'à la levée des mesures de confinement.

Cet avis s'appuie sur les préconisations de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de vaccination pendant la pandémie¹ et sur la position exprimée par une majorité de sociétés savantes et organisations professionnelles représentatives de la pédiatrie concernant les consultations à maintenir durant la pandémie.

S'agissant des consultations vaccinales qui doivent être maintenues, la HAS souligne l'importance de les organiser au mieux et de respecter les mesures barrières afin de protéger les professionnels, les nourrissons et leur famille et d'éviter la transmission de virus sur les lieux de soins.

Nous restons à votre disposition pour toute question.



Réseau Périnat Centre-Val de Loire

CHRU de Tours – Hôpital Bretonneau – 2 Bd Tonnellé - 37044 TOURS Cedex 9

☎ 02.47.47.69.60 - 📠 02.47.47.88.91

✉ secretariat.perinatcvl@chu-tours.fr

Site internet : www.perinatalite-centre.fr

14/04/2020